



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 15 janvier 2020 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Christine Bibeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Sont absents :

Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 228 N.S. Établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
4. Adoption du règlement numéro 229 N.S. Taxation pour l'année 2020
5. Adoption du règlement numéro 148-1 N.S. Modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. concernant les documents d'accompagnement d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau souterraine
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

2020-01-030

Sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du règlement numéro 228 N.S. Établissant la tarification applicable au service des vidange des boues de fosses septiques

2020-01-031

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Chesterville doit se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 213 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2018 doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 13 janvier 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Frédéric Flibotte et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 228 N.S. établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du règlement numéro 229 N.S. Taxation pour l'année 2020

2020-01-032

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 décembre 2019, en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Fortier et qu'un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville par ce même conseiller lors de la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 229 N.S., Taxation pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 148-1 N.S. modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. concernant les documents d'accompagnement d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau souterraine

2020-01-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite harmoniser le vocabulaire employé dans le règlement de permis et certificats à celui prévu au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préciser et bonifier la liste des documents d'accompagnement à joindre avec une demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 13 janvier 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 148-1 N.S. modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

2020-01-034

Sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers
Maire

Christine Bibeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière